

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du vendredi 4 septembre 2015

Par suite d'une convocation en date du 25 août 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 4 septembre 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Maryline Derouet à M. Alain Cartier, Mme Sandrine Jallin à M. Fabrice Excoffier, M. Christophe Albert à M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset

ABSENT EXCUSE : /

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : Mme Nathalie Venancio

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du jeudi 25 juin 2015.

Intervention de Monsieur Sébastien Alcaix, technicien au SMECRU Usse et Rhône :

Monsieur Alcaix indique au conseil municipal que le SCoT Usse et Rhône est en cours d'élaboration. Le SCoT Usse et Rhône est un document d'urbanisme qui concerne les communautés de communes du Val des Usse, de la Semine et du pays de Seyssel.

En parallèle, chaque communauté de communes peut élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Un PLUi est un document d'urbanisme de type PLU.

Il ajoute que, le 20 juillet dernier, les élus de la Communauté de Communes du Val des Usse (CCVU) ont acté l'élaboration d'un PLUi pour les huit communes composant la CCVU.

Chaque commune dispose de trois mois pour valider ou non le projet d'élaboration du PLUi et transférer cette compétence à la CCVU. Il précise qu'actuellement, ce sont les communes qui ont la compétence « urbanisme » et que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction des dossiers d'urbanisme de type permis de construire, déclarations de travaux, etc mais uniquement « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il poursuit en indiquant que, du fait de la réforme territoriale, les communautés de communes du Val des Usse, de la Semine et du pays de Seyssel seront amenées à se regrouper pour former une structure de plus de 15 000 habitants; cette compétence sera alors obligatoirement transférée à cette communauté de communes en mars 2017.

Il termine en expliquant qu'il semble plus judicieux que chaque intercommunalité élabore un PLUi afin d'évoluer par pallier.

DELIBERATION N°D_2015_09_04_01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DES USSES – ARTICLE 4 : COMPETENCES – 1^{ER} GROUPE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16-IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2888 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Val des Usses,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2006-119 du 20 janvier 2006, n° 2006-2381 du 23 octobre 2006, n° 2013079-0001 du 20 mars 2013, n° 2013213-0008 du 1er août 2013, n° 2014051-0016 du 20 février 2014 et n°2015029-0025 du 29 janvier 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val des Usses,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 permettant notamment la prise de compétence du PLU Intercommunal avant la date du transfert automatique prévu le 27 mars 2017,

Vu la délibération n° 2015/07/01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses en date du 20 juillet 2015 portant élargissement des compétences de la CCVU,

Il est proposé aux communes membres d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- Ajout d'une compétence dans le cadre des « compétences obligatoire », comme suit :

1^{er} groupe : Aménagement de l'Espace :

- Participation à l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Etude, création et gestion de zones à vocation économique supérieures à 5 000m²,
- Etudes et réflexions sur l'assainissement du territoire,
- Définition et mise en œuvre d'une politique de réserves foncières,
- Politiques contractuelles territoriales : réalisation et suivi du Contrat Global de Développement,
- Aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels dans le centre Jean XXIII (salle de projection et d'animations),
- **PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification de l'article 4 (« compétences ») des statuts de la Communauté de Communes du Val des Usses telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_02 : TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D_2013_09_06_07 du 6 septembre 2013 portant sur les taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

*de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 19 novembre 2015, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

*d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 50% de la surface de plancher :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du présent code;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_03 : ABANDON DU REGIME DES ABATTEMENTS DIFFERENTS DES ABATTEMENTS DE DROIT COMMUN SUR LA BASE D'IMPOSITION DES HABITATIONS PRINCIPALES

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Vu le code des impôts et notamment son article 1411-II-5,

Vu la délibération municipale du 23 juin 1986,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Il poursuit en expliquant que la commune a voté, en 1986, des abattements plus élevés que les abattements de droit en instaurant :

- un abattement général à la base de 15%,
- un abattement de 25% pour charge de famille.

Il serait possible d'augmenter les recettes fiscales en revenant sur cette politique d'abattement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix, 1 voix contre et 1 abstention, décide de ramener les abattements suivants au niveau des abattements de droit commun :

- 1) Concernant l'abattement général à la base, le niveau qu'il entend appliquer est fixé à : 0 %
 - avec une application immédiate.
- 2) Concernant l'abattement pour charges de famille, le niveau qu'il entend appliquer est fixé à :
 - Pour chacune des deux premières personnes à charge : 10 %
 - Pour les personnes à charge suivantes : 15 %
 - avec une application immédiate.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_04 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2015,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

NON TITULAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 364.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2015 :

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe (du 01/10/2015 au 30/11/2015)
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème}
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_05 : DEMANDE DE DON DE LA FANFARE DU 27^{ème} BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 1^{er} juillet 2015 de la Fanfare du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains relatif à une demande de don pour un flochage complet de leur car.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

- * d'octroyer une subvention d'un montant de 150 € à la Fanfare du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_06 : DEMANDE DE PARTENARIAT DES JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON FRANGY-SEYSSSEL POUR L'ORGANISATION D'UN COMICE AGRICOLE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 1^{er} juillet 2015 des Jeunes agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel relatif à une demande de partenariat pour l'organisation d'un comice agricole le dimanche 13 septembre prochain.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 voix contre, décide :

- * d'octroyer une subvention d'un montant de 150 € aux Jeunes agriculteurs du canton de Frangy-Seyssel pour l'organisation du comice agricole du dimanche 13 septembre 2015 ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Dossier reporté à une séance ultérieure.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_07 : MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SALLE DES FETES

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Vu les délibérations n°D_2014_03_13_12 du 13 mars 2014 et n°D_2014_12_02_02 du 2 décembre 2014 fixant les tarifs de locations de la salle des fêtes pour les exercices 2015 et 2016, stipulant que le conseil municipal « décide d'attribuer gratuitement la salle des fêtes aux associations (loi 1901) de la commune pour une manifestation à but lucratif par an (sous réserve d'obtention des chèques de caution) »,

Considérant la multiplication des associations sur la commune,

Considérant la nécessité de louer la salle des fêtes afin d'en amortir le coût de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- De ne plus attribuer gratuitement la salle des fêtes aux associations sauf :
 - o Au Comité des fêtes de Contamine-Sarzin :
 - une fois, par an, pour l'organisation de la fête du village,
 - une fois, par an, pour l'organisation d'un repas dansant.
 - o A l'association des parents d'élèves du groupe scolaire du Triolet :
 - une fois, par an, pour l'organisation d'une manifestation.
 - o Pour l'organisation de manifestations à but caritatif (jugement au cas par cas sur avis de la commission municipale « salle des fêtes »).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_09_04_08 : PASSAGE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 septembre 2015 et de sa publication le 10 septembre 2015

Vu le raccordement du département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement (SNE),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'un fichier départemental unique PLS.ADIL 74 centralisant les demandes de logement social. Actuellement, les communes reçoivent les demandeurs et transmettent leur demande à l'association PLS.ADIL 74 pour enregistrement.

Dès le 1^{er} janvier 2016, le département de la Haute-Savoie sera raccordé au système national d'enregistrement (SNE). A partir de cette date, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE. Le fichier PLS.ADIL 74 serait conservé aux fins d'études de la demande de logement social.

Il poursuit en indiquant que le conseil municipal doit stipuler s'il souhaite que la commune soit service enregistreur avec le SNE dès le 1^{er} janvier 2016. Il précise que le service enregistreur s'engage dans l'accueil, l'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et l'enregistrement de ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

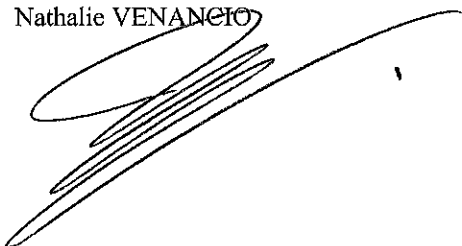
- que la commune ne deviendra pas service enregistreur au 1^{er} janvier 2016,
- la suppression de tout service d'accueil des demandeurs de logement social.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

Nathalie VENANCIO



Le Maire,

Alain CHAMONNET

